



Communauté de Communes
du Pays de Saverne

ARRETE DU PRESIDENT
N° 55/2026

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°1

Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne, Plaine et Plateau approuvé le 14/11/2023, modifié le 16/12/2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/01/2008,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Eckartswiller est engagée dans l'objectif de :

- autoriser les toits plats en zones UB, AUa et AU ;
- faire évoluer la règle relative aux couleurs de tuiles dans toutes les zones urbaines et à urbaniser ;
- préciser la règle relative à l'alignement des nouvelles édifications ;
- supprimer l'emplacement réservé n°6 ;
- mettre à jour du plu avec les évolutions de la doctrine de gestion des eaux pluviales de la Région Grand Est.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le module de suivi de procédures du Géoportail de l'Urbanisme.

d

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président du conseil régional de la Région Grand Est,
- Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Madame la Président du parc naturel régional,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la société gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire (SNCF immobilier),
- Monsieur le Président du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau,
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - Délégation Régionale,
- Les communes membres de l'EPCI.

Fait à Saverne, le 07 juillet 2026.

Le Président,
du Pays
de Saverne,
Dominique Muller.

